

## **BAREME DES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISEES AUX ARTICLES 224-1 ET 224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE**

### ***AEROPORTS DE LYON-BRON***

*Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 en cours d'homologation*

***Consultable à l'adresse :***

***<https://www.lyonaeroports.com/guide-des-redevances>***

## REDEVANCES POUR SERVICE RENDU MENTIONNEES A L'ARTICLE R.224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

### A. REDEVANCES AERONAUTIQUES (LES MONTANTS INDIQUES SONT HORS TAXES)

#### 1. REDEVANCE ATERRISSAGE A L'UNITE

##### *Tarif de base :*

Cette redevance est due pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes, non éligibles à la redevance forfaitaire.

#### Redevances atterrissage HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

	AVION HT	HELICOPTERE HT
0 à 2 T	12,96 €	6,48 €
2 à 4 T	26,63 €	13,31 €
4 à 6 T	31,48 €	15,74 €
6t à 13 t	51,71 €	25,85 €
>13 T à 20 T (par T suppl.)	4,01 €	2,00 €
>20 T à 30 T (par T suppl.)	5,80 €	2,90 €
> 30 T à 75 T (par T suppl.)	10,05 €	5,03 €

#### Modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs et de l'heure d'atterrissage

Le tarif de base est multiplié par un coefficient en fonction du groupe acoustique de l'aéronef tel que défini par l'arrêté du 26 février 2009 fixant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'utilisation des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes ouverts à la circulation publique.

Dans son arrêté du 8 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 24 janvier 1956 relatif aux conditions d'établissement et de perception des redevances d'atterrissage et d'usage des dispositifs d'éclairage sur les aérodromes publics, la DGAC redéfinit le classement des aéronefs dans de nouveaux groupes acoustiques.

Groupes acoustiques Coefficients au 1er mai 2024	Jour et soir	Nuit
Groupe 1	1,30	1,95
Groupe 2	1,15	1,73
Groupe 3	0,95	1,43
Groupe 4	0,89	1,34
Groupe 5	0,70	1,06
Groupe 6	0,60	0,91

### Réductions et exemptions

Des réductions de respectivement 50 % et 75 % s'appliquent pour les hélicoptères et les vols d'entraînement. Les exonérations prévues en 2021 pour les vols officiels, les missions techniques de l'Etat et les retours forcés sont reconduites.

## 2. REDEVANCE STATIONNEMENT

Cette redevance s'applique pour les aéronefs de plus de 4 tonnes ainsi que pour les aéronefs de moins de 4 tonnes non éligibles à la redevance forfaitaire.

### Redevance stationnement HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

Stationnement aire de trafic (unité)	Tous faisceaux HT
tonne/heure	0,513 €

La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

## 3. REDEVANCE FORFAITAIRE ATERRISSAGE ET STATIONNEMENT

Cette redevance forfaitaire est applicable aux avions de moins de 4T. La masse à considérer est la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'appareil.

### Redevance forfaitaire HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

		AVION HT	HELICOPTERE HT
0 à 2 T	12h	19,07 €	9,54 €
	24h	26,70 €	13,35 €
	J. supp.	15,27 €	7,63 €
>2 t à 4 t	12h	39,34 €	19,67 €
	24h	60,33 €	30,16 €
	J. supp.	39,34 €	19,67 €

## 4. REDEVANCE BALISAGE

### Redevance balisage HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

Prix unitaire par opération	29,77 €
-----------------------------	---------

## 5. REDEVANCE PASSAGER

Cette redevance est due pour tout passager au départ sur un aéronef exploité à des fins commerciales ou sur un aéronef qui n'est pas exploité à des fins commerciales, mais dont la MMD dépasse 6 tonnes. La redevance n'est pas due pour les membres d'équipage, les passagers en transit ou en escale technique, les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome, les enfants de moins de deux ans.

### Redevances passagers HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

Faisceaux/segments	Local standard
National	8,89 €
Schengen	8,89 €
Non Schengen	11,31 €
International	14,21 €

- (1) Passagers SCHENGEN : Allemagne, Autriche, Belgique, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.
- (2) Passagers NON SCHENGEN : Bulgarie, Chypre, Irlande, Roumanie, Royaume Uni

## 6. REDEVANCE CARBURANT

### Redevance carburant HT à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

UNITE	Tous faisceaux confondus
Essence – HL	0,498 €
Carburacteur - HL	0,366 €

## 7. EXTENSION AÉROGARE

La prestation extension aérogare comprend la prestation d'ouverture de l'aérogare, à la demande, en dehors des heures d'ouverture publiées.

### Extension aérogare HT à partir du 1<sup>er</sup> mai

	Tarif HT
Extension aérogare /heure prestée*	89,73 €

\* Les heures d'extension seront comptabilisées à compter de 22h30 ou avant 6h30 (heures de fermeture de l'aéroport).

## 8. REDEVANCE AFIS

La redevance AFIS est un Service d'Information Aéronautique qui est réalisé, à la demande, en dehors des heures d'ouverture de la tour de contrôle.

### Redevance AFIS HT à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

AFIS (vacation de 2h)
204.21 €

## 9. ABONNEMENTS AVIONS BASES

Les abonnements sont ouverts aux aéronefs basés, à l'exception des aéronefs stationnés sur le parking sud (une immatriculation ne peut appartenir qu'à un seul client).

Sont considérés comme basés les aéronefs bénéficiant, sur l'aéroport Lyon-Bron, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, ou d'une convention d'abri sous hangar en vigueur.

### 9.1 ABONNEMENTS ATERRISSAGES

L'abonnement atterrissage est octroyé aux avions basés et aux aéronefs bénéficiant d'un abonnement de stationnement sur le parking sud.

Tout abonnement est annuel, ne s'applique qu'à une seule immatriculation et demeure ferme et définitif. Celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement en cours d'année.

**Aéroports de Lyon propose de créer un forfait supplémentaire au-delà de 600 atterrissages et de ne plus appliquer la tarification par atterrissage supplémentaire.**

#### Tarifs abonnements atterrissages HT à partir du 1er mai 2024

Tonnage	Forfait	TARIF HT
0 à 2 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	458,34
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	975,51
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	1 372,73
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	2 562,11
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	3 565,72
> 2 T à 6 T	Forfait annuel jusqu'à 50 atterrissages HT	1 124,89
	Forfait annuel de 51 à 150 atterrissages HT	3 034,02
	Forfait annuel de 151 à 300 atterrissages HT	5 730,82
	Forfait annuel de 301 à 600 atterrissages HT	7 449,85
	Forfait annuel à partir de 601 atterrissages HT	11 077,12

### 9.2. ABONNEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR PARKING SUD

#### Tarifs abonnements stationnement extérieur parking sud HT à partir du 1er mai 2024

Poids Aéronefs	Durée	Tarif HT
0 à 2 T	Par mois	136,46
	Par année	1 637,50
2 à 4 T	Par mois	287,07
	Par année	3 444,88

Aéroports de Lyon se réserve le droit d'établir des conditions particulières pour le stationnement longue durée.

### 9.3. ABONNEMENTS BALISAGE

#### Tarifs abonnements balisage HT à partir du 1er mai 2024

<b>Aéronefs basés seulement</b>  <b>(par flotte)</b>	Prix forfaitaire annuel pour 60 opérations	<b>1 021,90</b>
	Au-delà de 60 opérations, par opération	<b>17,03</b>

### 9.4. ABONNEMENT STATIONNEMENT EXTERIEUR PARKING NORD

Ces abonnements sont proposés pour une durée d'un an minimum. Les avions basés bénéficient des tractages sur un poste spécifique sur demande.

Le tarif est fonction de la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité et arrondie à la tonne supérieure.

#### Abonnements stationnement extérieur parking Nord HT à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024

Poids Aéronefs / tonnage	Tarif HT
4	11 525
5	14 408
6	17 290
7	20 172
8	23 055
9	25 937
10	28 819
11	31 702
12	34 584
13	37 466
14	40 348
15	43 231
16	46 113
17	48 995
18	51 878
19	54 760
20	57 642
21	60 525
22	63 407
23	66 289
24	69 171
25	72 054
26	74 936
27	77 818
28	80 701
29	83 583
30	86 465
31	89 348
32	92 230
33	95 112
34	97 994
35	100 877
36	103 759
37	106 641
38	109 524
39	112 406
40	115 288
41	118 171
42	121 053
43	123 935
44	126 817
45	129 700
46	132 582

## B. AUTRES REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS VISES AUX ARTICLES 224-2 DU CODE DE L'AVIATION CIVILE

PRESTATIONS	Unité	Tarif UNITAIRE H.T.
Redevance TITRES D'ACCES	Titre de circulation aéroportuaire	51,28 €/unité
	Laissez-passer électronique visiteurs	14,31 €/unité
	Titre de Circulation Aéroportuaire provisoire badge vert	15,39 €/unité